

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de REHAINVILLER

Date de la convocation : 19/08/2025
 Date de l'affichage : 05/09/2025
 Transmis au contrôle de légalité le : 05/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de membres votants : 15

Séance du 28 AOUT 2025

**L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit août à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
salle de réunion du conseil municipal sous la présidence de M. Grégory GERARDOT, Premier adjoint, M.
le Maire étant empêché.**

Etaient présents : Grégory GERARDOT, Martine CHOPLIN, Daniel KLEINMANN, Marie-France LINARD, Delphine LEMMEL, Sylvie ZINS, Christine THOMAS, François JEANDEL, Elise DOPP, François LEGRAND, Frédéric LIBRY, Josiane PERRIN, OUDIN Michel et Anne SZYMCZUK.

Etaient absent(s) : /

Etaient absent(s) excusé(s) : Malik BOULEFRAKH,

Procuration(s) : Malik BOULEFRAKH a donné procuration à Grégory GERARDOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal de Rehainviller peut délibérer.

M. GERARDOT Grégory, Premier adjoint, informe l'Assemblée que la séance est enregistrée suivant l'autorisation légale prévue à l'article L. 2121-18-3 du CGCT : « Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »

M. GERARDOT Grégory propose aux conseillers municipaux d'ajourner les décisions non urgentes en l'absence de M. le Maire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés donne un avis favorable à cette proposition. Les points n° 5-6-13-14-16 sont ajournés.

Ordre du Jour :

- N°1 : Nomination du secrétaire de séance
- N°2 : Adoption du procès-verbal de séance du 27 mai 2025
- N°3 : Installation d'un nouveau conseiller
- N°4 : Modification des Commissions Communales
- N°5 : *Décision modificative du budget communal - Ajourné*
- N°6 : *Augmentation de la T.L.P.E. Ajourné*
- N°7 : Modification du règlement et évolution des modalités de prise en charge
- N°8 : Création d'un poste en Contrat Aidé pour le Service périscolaire
- N°9 : Création d'un poste en CDD pour le Service périscolaire
- N°10 : Création d'un poste de vacataire pour le Service périscolaire
- N°11 : Création d'un poste en CDD Contrat aidé pour le Service technique
- N°12 : Création d'un poste en CDD Contrat aidé pour le Service technique
- N°13 : *Désignation d'un référent CLEC- Ajourné*
- N°14 : *Rapports de la C.C.T.L.B. : Services, Assainissement et propriété- Ajourné*
- N°15 : Meurthe et Moselle Développement 54 : Convention Assistance technique sur le captage d'eau
- N°16 : *Rapport sur l'eau 2024- Ajourné*
- N°17 : Délégation du conseil municipal au Maire
- N°18 : Questions et informations diverses

N°1 : Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité des membres présents et représentés, comme secrétaire de séance, Mme LEMMEL Delphine, conseillère municipale.

N°2 : Adoption du procès-verbal

M. GERARDOT, Premier adjoint, demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations sur le dernier procès-verbal du **27 mai 2025** transmis.

M. OUDIN Michel indique qu'il préfère s'abstenir étant donné qu'il n'était pas présent lors du dernier conseil municipal.

Le Conseil Municipal adopte, à 14 VOIX POUR et UNE ABSTENTION (OUDIN), le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025.

N°3 : Institutions et Vie Politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2)
Objet : Installation d'un nouveau conseiller par le Premier Adjoint

M. GERARDOT Grégory, Premier adjoint, informe les membres du conseil municipal que, par lettre du 25 juin 2025, M. David FERRY, conseiller municipal, a démissionné de ses fonctions pour raisons personnelles.

En conséquence, et conformément à l'article L270 du code électoral qui stipule que : *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit*, Mme PERRIN Josiane, suivante sur la liste « Un Avenir Rayonnant pour Rehainviller », est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Mme THOMAS Christine demande à M. GERARDOT Grégory quand sera diffusée l'information concernant la démission de M. FERRY David en tant que conseiller municipal. M. GERARDOT répond que cette démission sera inscrite dans le prochain procès-verbal du conseil municipal, par ailleurs cette question sera transmise à M. le Maire afin qu'il décide des modalités de transmission de cette information (circulaires, voie de presse).

M. OUDIN Michel interpelle également les conseillers sur l'absence de communication de cette information. Il indique qu'il s'agit d'un évènement majeur qui aurait dû être mentionné dans la presse, notamment afin de présenter Mme PERRIN désormais conseillère.

Par ailleurs, Mme THOMAS Christine s'étonne qu'il n'y ait pas eu de Rehain' Actu pour le premier semestre. Mme CHOPLIN Martine, Adjointe, indique qu'il a été décidé de faire un Rehain' Retro pour le mois de décembre.

N°4 : Institutions et Vie Politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2)
Objet : Modification des commissions communales

M. GERARDOT Grégory, Premier adjoint, informe l'assemblée que, suite à l'intégration d'un nouveau conseiller municipal, Mme PERRIN Josiane, il convient de modifier les commissions communales.

Après en avoir délibéré à 13 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M. OUDIN, Mme SZYMCZUK), le Conseil Municipal

- MAINTIENT les SEPT commissions municipales
- FIXE le nombre maximum à 6 membres par commission
- DESIGNE pour siéger à ces commissions les membres suivants :

Forêt Cimetière (5)	KLEINMANN Daniel, GERARDOT Grégory, JEANDEL François, LIBRY Frédéric et PERRIN Josiane
Affaires sociales et Aînés (5)	CHOPLIN Martine, ZINS Sylvie, LINARD Marie-France, LEGRAND François, WINGER Elise,
Urbanisme et bâtiments (5)	GERARDOT Grégory, THOMAS Christine, JEANDEL François, LEGRAND François et LIBRY Frédéric
Ecole périscolaire (5)	THOMAS Christine, WINGER Elise, LEGRAND François, CHOPLIN Martine, GERARDOT Grégory
Animation Communication et vie associative (6)	LEGRAND François, CHOPLIN Martine, ZINS Sylvie, LINARD Marie-France, LEMMEL Delphine, PERRIN Josiane
Embellissement Fleurissement (5)	CHOPLIN Martine, LINARD Marie-France, LEMMEL Delphine, ZINS Sylvie, PERRIN Josiane
Finances budgets (3)	WINGER Elise, LEMMEL Delphine et LEGRAND François

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de REHAINVILLE**

N°5 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1)

Objet : Décision modificative n°1 Budget du Service Commune - AJOURNÉ

N°6 : Finances Locales : Fiscalité (7.2.2)

Objet : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - AJOURNÉ

N°7 : Finances Locales : Divers (7.10)

Objet : Règlement intérieur du Service périscolaire

M. GERARDOT Grégory, Premier Adjoint, expose que suite à certaines difficultés rencontrées durant la précédente année scolaire, il conviendrait de faire évoluer le règlement intérieur du Service périscolaire.

Ces modifications interviennent suite à certains abus durant la précédente année scolaire où des enfants inscrits n'étaient pas présents et des enfants non-inscrits étaient présents en garderie ce qui engendraient de nombreuses difficultés dans la gestion des enfants tant au niveau de la responsabilité des animatrices que de la sécurité des enfants accueillis.

Il propose d'inclure les modifications suivantes au règlement du Service périscolaire :

« Pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire : l'inscription se fait au plus tard le lundi de la semaine A à 17h00 pour une inscription semaine B.

Les inscriptions tardives ne seront plus prises en compte pour la garderie.

Des exceptions peuvent être faites en fonction des situations parentales en le demandant par courriel au service périscolaire et laissées à la libre appréciation du personnel encadrant.

- *Si un enfant est inscrit à la garderie mais non présent un supplément de 2 € sera facturé en plus du montant de la plage horaire sélectionné. (Sauf si un certificat médical est délivré). Une tolérance sera accordée la première fois.*
- *Si un enfant n'est pas inscrit mais est présent à la garderie, un supplément de 2 € sera facturé en plus du montant de la plage horaire de présence. (Une tolérance sera accordée la première fois). »*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ADOPE** le nouveau règlement du Service Périscolaire joint en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

N°8 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4)

Objet : Parcours Emploi Compétences : création d'un poste C.A.E- C.U.I.

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) ;

Les parcours emploi compétences (P.E.C.), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de C.U.I.-C.A.E. pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

.../... (*suite n°8*)

.Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un C.U.I.-C.A.E. en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (S.M.I.C.) par heure travaillée.

Afin de renforcer les Services Techniques et de favoriser l'embauche d'une personne en difficulté, M. GERARDOT Grégory, Premier Adjoint, informe l'assemblée qu'il conviendrait de créer un poste en Contrat Unique d'Insertion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer une convention avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 1er septembre 2025 d'un agent des Services techniques (restauration et entretien de bâtiments) en C.U.I/C.A.E. pour une durée de 6 mois,
- **FIXE** à 20 heures la durée de travail hebdomadaire de l'agent embauché, rémunéré sur la valeur du SMIC en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant.

N°9 : Fonction publique territoriale : Agents contractuels (4.2)

Objet : Création de poste permanent et recrutement d'un contractuel

M. GERARDOT Grégory, Premier adjoint, rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint des services techniques polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6.50/35^{ème}.

Ainsi M. GERARDOT propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 10 mois afin d'aider à la surveillance des enfants à la cantine durant le temps périscolaire.

Après en avoir délibéré, à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme THOMAS), le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer un poste permanent d'adjoint des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 6.5/35^{ème}
- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'adjoint des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillance au Service Périscolaire à temps non complet à raison de 6.5/35^{ème}, pour une durée déterminée de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 03 juillet 2026.

L'agent percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints des services techniques.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus, l'expérience professionnelle de l'agent, les diplômes (ou niveau d'étude).

Enfin, le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 19 décembre 2017 et du 18 février 2020 est applicable.

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de REHAINVILLER**

N°10 : Fonction publique territoriale : Autres catégories de personnels (4.4)
Objet : Création d'un poste de vacataire pour la gestion de la restauration scolaire

M. GERARDOT Grégory, Premier Adjoint, informe l'assemblée qu'il conviendrait de créer un poste de vacataire afin de remplacer les agents de restauration scolaire lorsqu'ils sont absents ou en arrêts maladie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Après en avoir délibéré, à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme THOMAS), le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer un poste de vacataire, agent de restauration scolaire, du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet 2026
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de **13 €**,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

N°11: Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4)
Objet : Parcours Emploi Compétences : création d'un poste C.A.E- C.U.I.

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) ;

Les parcours emploi compétences (P.E.C.), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de C.U.I.-C.A.E. pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un C.U.I.-C.A.E. en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (S.M.I.C.) par heure travaillée.

Afin de renforcer les Services Techniques et de favoriser l'embauche d'une personne en difficulté, M. GERARDOT Grégory, Premier Adjoint, informe l'assemblée qu'il conviendrait de créer un poste en Contrat Unique d'Insertion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer une convention avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 1er septembre 2025 d'un agent des Services techniques (entretien de la voirie et des bâtiments) en C.U.I/C.A.E. pour une durée de 6 mois,
- **FIXE** à 20 heures la durée de travail hebdomadaire de l'agent embauché, rémunéré sur la valeur du SMIC en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant.

N°12: Fonction publique : personnel contractuel (4.2.1)**Objet : Création d'un emploi non permanent d'Agent des services techniques**

Les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent **d'adjoint des services techniques** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspond au grade d'adjoint des services techniques.

Cet emploi est créé à compter du 01/09/2025.

L'agent recruté aura pour fonction l'entretien de la forêt communale, des bâtiments communaux et des espaces verts.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1^o, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints des services techniques.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- l'expérience professionnelle de l'agent,
- les diplômes (ou niveau d'étude).

Enfin, le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 19 décembre 2017 et du 18 février 2020 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme THOMAS),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1^o

Vu le tableau des emplois

- **ADOPTE** la proposition de créer un emploi non permanent à temps complet **d'adjoint des services techniques** à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e) à compter du 01/09/2025,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°13 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) :**Objet : Désignation d'un référent CLEC – AJOURNE****N°14 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) :****Objet : Rapport d'activités 20243 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat- AJOURNE**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de REHAINVILLER

N°15 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) :

Objet : Meurthe et Moselle Développement 54 : convention d'assistance technique sur le captage d'eau

M. le Premier adjoint rappelle aux conseillers municipaux que le captage d'eau de Rehainviller est un captage de Type « Grenelle » et que du fait de sa vulnérabilité il doit être surveillé.

Il explique aux conseillers que des travaux doivent être envisagés sur le captage. En effet, suite au diagnostic complet réalisé sur les drains du captage, par l'Hydrogéologue Mme CACHET-MARLY en juillet 2023, certains drains sont obstrués et de ce fait il faut prévoir la réhabilitation complète des drains 1 et 3. Il prévoit donc de mandater Meurthe et Moselle Développement 54 afin de nous aider dans la réalisation de ces travaux de réhabilitation.

Meurthe et Moselle Développement 54 nous a fait parvenir un marché des prestations de services concernant ce captage. L'objectif de cette prestation de 17 316,00 € HT concerne l'animation territoriale pour la protection du captage. A cela conformément à la convention, il convient de déduire l'aide de l'Agence de l'Eau (60%) et celle du Conseil Départemental (20%) perçues directement par M.M.D.54. Cela représente une charge de 1 154,40€/an sur 3 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le marché de prestations de services concernant le captage « Grenelle » de la Fontaine Bénite.
- **DECIDE** d'inscrire au budget le montant de l'animation

N°16: Environnement (8.8)

Objet : Rapport annuel sur le service eau 2024- AJOURNE

N°17 : Délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Devis signés :

Panneaux de signalisation	SIGNALS GIROD	1 370,66 € TTC
Table Inox	PRO INOX	215,4 € TTC
Débroussailleuse	BRICO JARDIN LUNEVILLOIS	1 443 € TTC
Animation Fête de la musique	DJ Max	790 € TTC
Animation 15/08/2025	DJ Max	500,00 € TTC
Animation 12/07/2025	PHIL Harmonie	250,00€ TTC
Feu artifice	ASC	1 000,00 € TTC
Bacs a couverts socle rouleur	LA BOVIDA	341,09 € TTC
Electricité maison 17 rue PE MARIN	ANDREZ BRAJON	1 781,59 € TTC

Virement de crédit 2025-01 Budget commune autorisé par M. le Maire par arrêté

Chapitre	Article		Crédits votés au 10/04/2025	Virement de crédits	Virement de crédit au 16/06/2025
14	7391112	Dégrèvement de taxe foncière	0,00€	+750,00 €	750,00 €
11	60612	Energie Electricité	28 000,00€	-750,00 €	27 250,00 €

N°18 : Questions et informations diverses

- Service Périscolaire :

Mme THOMAS Christine, conseillère municipale, demande quels sont les effectifs de la cantine pour la rentrée scolaire.

Les effectifs de la cantine se situent pour les premiers jours, entre 40 et 45 enfants avec un pic à 55 le vendredi. L'année dernière ils étaient en moyenne de 40 à 45 enfants.

Mme DOPP Elise, conseillère aux Affaires Scolaires et Périscolaires, indique que ces effectifs sont importants et que cela nécessite des aménagements, aussi bien en terme de personnel (recrutement) qu'en terme d'organisation.

Elle indique qu'il a été décidé de ne plus faire intervenir les élus afin d'assurer la surveillance durant le temps de restauration. C'est dans ce sens qu'un contrat de vacataire est proposé. Elle précise également qu'une possibilité est de limiter le nombre d'enfants inscrits à la cantine, notamment afin d'assurer la sécurité des enfants.

Elle propose également une nouvelle organisation au niveau de la cantine, à savoir faire deux services afin que les enfants de maternelle puissent retourner en garderie à la fin des repas. Cette organisation permettrait de limiter le bruit et d'avoir un temps de récupération pour les plus petits. Elle précise aussi que cela supposerait de détacher deux personnes du service restauration.

Mme SZYMCZUK Anne, conseillère municipale, intervient en indiquant que cette solution a déjà été essayée mais que le temps imparti pour la restauration est trop court. Mme DOPP précise que s'ils sont six adultes encadrants, cette solution pourrait être viable.

Mme THOMAS Christine demande le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2024/2025 ". Il lui a été répondu qu'il sera fourni lors du prochain Conseil Municipal.

- Réseau d'eau :

M. GERARDOT, Premier adjoint, indique qu'actuellement la consommation d'eau potable est supérieure à la production d'eau sur le village. L'eau importée d'Hériménil a donc été augmentée afin de satisfaire les besoins en eau de la population.

Par ailleurs, de nombreuses fuites d'eau ont été détectées sur le réseau d'eau potable. Les agents procèdent actuellement à des vérifications sur l'ensemble du réseau. M. GERARDOT demande à chacun de rester attentif.

- Radars :

M. le Maire a demandé l'installation d'un radar. Celui-ci a été installé le 26 août 2025.

Les panneaux d'information vont être installés pour le signaler. Les conseillers ont constaté que celui-ci avait été tagué. La société de maintenance a été contactée.

- Maison 17 rue Pierre Eugène Marin :

M. GERARDOT Grégory, Premier adjoint, indique que les travaux concernant la maison sont réalisés à hauteur de 85%. Les agents du Service Technique réalisent actuellement les enduits mais du fait de travaux de sécurisation de la voirie et d'entretien des espaces verts, ceux-ci ont pris du retard. **Mme LINARD souhaiterait une revisite de la maison afin de connaître l'évolution des travaux.**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de REHAINVILLER

- Passage piétons :

M. GERARDOT Grégory, Premier adjoint, indique qu'un passage piéton va être créé devant chez DERICHEBOURG afin de sécuriser l'accès à l'arrêt de bus situé devant cette entreprise.

La séance est levée à 21h00.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épousé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet

N°1 : Nomination du secrétaire de séance

N°2 : Adoption du procès-verbal

N°3 : Institutions et Vie Politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2) : Installation d'un nouveau conseiller par le Premier adjoint

N°4 : Institutions et Vie Politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2) : Commissions communales

N°5 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) : Décision modificative n°1 Budget du Service Commune- Ajourné

N°6 : Finances Locales : Fiscalité (7.2.2) : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure- Ajourné

N°7 : Finances Locales : Divers (7.10) : Règlement intérieur du Service périscolaire

N°8 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Parcours Emploi Compétences : création d'un poste C.A.E-C.U.I.

N°9 : Fonction publique territoriale : Agents contractuels (4.2) : Crédit de poste permanent et recrutement d'un contractuel

N°10 : Fonction publique territoriale : Autres catégories de personnels (4.4) : Crédit de poste de vacataire pour la gestion de la restauration scolaire

N°11 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Parcours Emploi Compétences : création d'un poste C.A.E-C.U.I.

N°12 : Fonction publique : personnel contractuel (4.2.1) : Crédit d'un emploi non permanent d'Agent des services techniques

N°13 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) : Désignation d'un référent CLEC - Ajourné

N°14 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) : Rapport d'activités 20243 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat- Ajourné

N°15 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) : Meurthe et Moselle Développement 54 : convention d'assistance technique sur le captage d'eau

N°16 : Environnement (8.8) : Rapport annuel sur le service eau 2024- Ajourné

N°17 : Délégation du Conseil Municipal en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°18 : Questions et informations diverses

Premier Adjoint au Maire	Delphine LEMMEL, Secrétaire
--------------------------	-----------------------------